

ARRETE MUNICIPAL n° 036/2023
Portant interdiction permanente de stationner Place Allemans-du- Dropt

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1,
L.2213-2, et L.2213-3 ;
VU le Code la route, article R.417-1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement de la Place Allemans-du-Dropt et que des traçages au sol « RESERVE MAIRIE » ont été réalisés à l'entrée de la place, le long de la rue du Général de Gaulle ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit au niveau des traçages au sol « RESERVE MAIRIE » sauf pour les usagers de la mairie et le personnel communal.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'Eschentzwiller
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 28 juillet 2023

Le Maire,
Christian FRANTZ


